



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction du contrôle, des relations avec les collectivités  
locales et des affaires européennes

Bureau des affaires européennes et des concours financiers

Références : MNB

Affaire suivie par Marie-Noëlle Blanquart  
04 50 33 62 63  
pref-concours-financiers@haute-savoie.gouv.fr

Anney, le 06 avril 2011

Le préfet de Haute-Savoie

à

Mesdames et Messieurs les Maires  
du département de la Haute-Savoie

**En communication à**

Messieurs les Sous-Préfets des arrondissements

**Circulaire : Indemnité représentative de logement des instituteurs - fixation du montant pour 2010**

L'Indemnité représentative de logement des instituteurs est fixée chaque année par arrêté préfectoral, après consultation du conseil départemental de l'éducation nationale et des conseils municipaux. Je rappelle que, depuis le 01 janvier 1990, cette indemnité est versée au nom des communes pour chaque instituteur ayant droit par les services de l'inspection d'académie, dans la limite des crédits alloués au titre de la dotation spéciale instituteurs.

Le montant annuel et unitaire pour l'année 2010 de la dotation spéciale instituteurs fixé après avis favorable du comité des finances locales le 30 novembre 2010 est de **2 808 €** pour les deux parts correspondant aux deux catégories d'instituteurs, logés ou ayants droit à l'indemnité représentative de logement (I.R.L.).

Les membres du C.F.L. souhaitent que le montant de l'I.R.L. en 2010 ne puisse augmenter au maximum que de 1,0435 % par rapport au montant de l'I.R.L. de 2009.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous proposer d'augmenter le montant mensuel de l'I.R.L. comme suit :

- **182,06 €** (180,20 € en 2009) pour les instituteurs non chargés de famille
- **227,58 €** (225,25 € en 2009) pour les instituteurs chargés de famille
- **263,99 €** (261,29 € en 2009) pour les instituteurs chargés de famille – directeurs avant 1983

Vous trouverez ci-dessous le tableau récapitulatif de ces sommes ainsi que l'état des charges annuelles qui seraient supportées par les communes.

.../...

Consulté à ce sujet lors de sa séance du 03 février 2011, le conseil départemental de l'éducation nationale a donné un avis défavorable demandant qu'on lui fournisse la liste des logements permettant de se loger pour 182,06 €.

**Si les montants mensuels de l'I.R.L. proposés n'étaient pas retenus, je vous rappelle que les communes seraient tenues de verser un complément aux instituteurs dont l'indemnité annuelle dépasserait le montant unitaire de la dotation.**

Vous voudrez bien saisir le conseil municipal de ces propositions et me faire parvenir la délibération indiquant son avis (délibérations expédiées en préfecture).

En l'absence de réponse de votre part dans un délai de **deux mois**, je ne pourrai pas tenir compte de cet avis pour prendre ma décision.

### **Indemnité représentative de logement - année 2010**

| Indemnités   | I.R.L. mensuelle                                     | I.R.L. annuelle | Charge annuelle pour la commune |
|--|--|-----------------|---------------------------------|
| Instituteurs non chargés de famille  | 182,06 €   | 2 184,72 €      | 0 €                             |
| Instituteurs chargés de famille (+ 25 %)                                       | 227,58 €   | 2 730,96 €      | 0 €                             |
| Instituteurs chargés de famille – directeur avant 1983 (+ 25 % + <b>20 %</b> ) | 263,99 €<br>(dont 36,41 € à la charge de la commune) | 3 167,88 €      | 436,92 €                        |

Pour le préfet,  
le secrétaire général

Signé : Jean-François RAFFY